



## Une sécurité juridique pour le Maroc et ses voisins

### Les vides juridiques de l'Union européenne

Le 28 avril 2011, le Maroc, pays membres de l'OTIF mais pas de l'UE, a présenté les documents de ratification du Protocole de Vilnius au Secrétaire général à Berne. L'application d'un régime juridique uniforme facilitera grandement le trafic ferroviaire international entre le Maroc et l'Algérie et l'Espagne, ses pays voisins.

À une époque où le trafic à grande vitesse de voyageurs se développe de façon fulgurante et où les échanges commerciaux de marchandises connaissent une percée, cette ratification donne également un signal fort quant à l'intégration croissante du continent. Le réseau ferroviaire marocain englobe 2109 km.

Il faut maintenant espérer que les vides juridiques existants en matière de sécurité juridique dans le trafic ferroviaire transfrontalier au sein de l'UE puissent être bientôt refermés grâce à la ratification du Protocole par l'Irlande, l'Italie et la Suède.



**L'OTIF en bref**

*L'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) compte actuellement 46 États membres (Europe, Proche/Moyen-Orient et Afrique du Nord). Le droit uniforme créé par l'OTIF s'applique actuellement aux transports ferroviaires internationaux réalisés sur une infrastructure ferroviaire de 250'000 km et aux transports complémentaires effectués, en trafic marchandises et voyageurs, sur plusieurs milliers de kilomètres, par voie maritime, voies de navigation intérieure et (en trafic intérieur) par la route. Le siège de l'Organisation est à Berne en Suisse.*

*Pour de plus amples informations, veuillez consulter : [www.otif.org](http://www.otif.org) – [Informations générales](#)*

**Service de presse** : Katja Bürkholz

Tél. : (+ 41) 31 359 10 30

Courriel : [Media@otif.org](mailto:Media@otif.org)

[www.otif.org](http://www.otif.org) - [Presse](#)